

POINT DE VUE

Session d'automne 2021
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Objets	Page
14 septembre 2021	<u>21.3960</u>	Po. CPS-N. Ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires	4
15 septembre 2021	<u>21.3004</u>	Mo. Conseil des Etats (CER-E). Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité	5
20 septembre 2021	<u>19.3734</u>	Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse	6
20 septembre 2021	<u>19.4374</u>	Mo. Conseil des Etats ((Hösli) Stark). Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique	7
20 septembre 2021	<u>20.4478</u> <u>20.4509</u>	Mo. Conseil des Etats (Würth). Pérenniser les infrastructures clés que sont les aéroports régionaux	8
20 septembre 2021	<u>20.4573</u>	Mo. Conseil des Etats (Français). Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans	9
22 septembre 2021	<u>19.304</u>	Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Raccourcissement du délai pour défis-caliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement	10
23 septembre 2021	<u>21.049</u>	Loi sur le génie génétique. Modification	11
27 septembre 2021	<u>16.432</u>	Iv. pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels	12
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	13
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	15

Traitement 14 septembre 2021

[21.3960](#)

Po. CPS-N. Ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Introduction

La commission souhaite que Conseil fédéral examine si des modifications législatives sont requises pour créer les conditions nécessaires à la ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires et, si tel est le cas, de quelles modifications il s'agit.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

Le 7 juillet 2017, la Suisse et 121 autres Etats ont approuvé le traité sur l'interdiction des armes nucléaires lors de l'Assemblée générale de l'ONU, à New York. La Suisse n'a toutefois pas encore ratifié ce traité, alors que les Chambres fédérales ont transmis au Conseil fédéral, en décembre 2018, une motion ([17.4241](#)) invitant le gouvernement « à signer au plus vite le traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à le soumettre sans tarder à la ratification du Parlement ».

Le Comité international de la Croix-Rouge a salué le traité comme une étape essentielle et longtemps attendue vers la réalisation de l'objectif universel d'un monde sans armes nucléaires. Le traité interdit totalement les armes nucléaires. Il complète les traités existants interdisant les armes biologiques et chimiques, les mines terrestres et les armes à sous-munitions. Avec le nouveau traité, l'arme ayant le plus grand pouvoir de destruction sera enfin interdite.

Le traité est entré en vigueur le 22 janvier 2021 après sa ratification par 50 États. L'adhésion et la ratification du traité par la Suisse enverraient un signal positif à la communauté internationale et seraient conformes à la tradition humanitaire du pays.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch,
044 275 21 22

Traitement

15 septembre 2021

[21.3004](#)

Mo. Conseil des Etats (CER-E). Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité, en tenant compte des expériences pratiques. En outre, la marge de tolérance de 10 % du solde suisse doit être maintenue et les variations de stock doivent être prises en compte. Le Conseil des États a adopté la motion lors de la session de printemps de 2021. La CER-N a modifié à l'unanimité le texte de la motion et a supprimé la demande de maintien de la marge de tolérance.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de soutenir l'amendement de la CER-N.

Argumentation

Afin de respecter les prestations écologiques requises (PER), les cycles des nutriments doivent être fermés autant que possible. Un bilan nutritif doit montrer qu'aucun excès de phosphore ou d'azote n'est appliqué. Pour le bilan, on utilise la méthode "Suisse-Bilanz", qui consiste à mesurer les quantités de phosphore et d'azote autorisées en fonction des besoins des plantes et du potentiel de gestion de l'exploitation.

Le bilan nutritif peut avoir une marge d'erreur ne dépassant pas 10 % des besoins des cultures pour l'ensemble de l'exploitation. Cela signifie qu'un excédent de 10 % est toléré. Dans le message relatif à la PA 22+, le Conseil fédéral propose la suppression de cette limite de tolérance afin de réduire les pertes de substances nutritives (Pa. lv. [19.475](#)). C'est l'une des mesures possibles pour parvenir à une réduction des pertes de nutriments. Sans de telles mesures (voir également la motion [20.3672](#) Hegglin, « Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture »), une réduction n'est tout simplement pas possible. La suppression de cette limite ne concernerait que les exploitations dont l'équilibre nutritionnel est supérieur à la limite.

Selon une étude du HAFL, cette suppression de la marge d'erreur de 10 % pourrait réduire les excédents d'azote de 4 à 6,5 % et constitue donc la mesure technique présentant le plus fort potentiel de réduction. La trajectoire de réduction et donc la Pa. lv. [19.475](#), qui était considérée comme un contre-projet officieux aux deux initiatives agricoles, deviendrait un faux couvert sans la suppression de cette marge d'erreur. La motion demandait à l'origine que la marge d'erreur de 10 % soit retenue. La CER-N a maintenant supprimé ce point du texte de la motion.

Ce qui reste dans la motion, c'est la révision des bases scientifiques du calcul de Suisse-Bilanz. Cette demande est compréhensible et est déjà mise en œuvre aujourd'hui. Par exemple, les principes de la fertilisation ont été entièrement révisés ces dernières années. Ces travaux sont réalisés par Agroscope et tiennent compte à la fois des changements climatiques et des adaptations de la pratique.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement 20 septembre 2021

[19.3734](#)

**Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Législation sur les produits chimiques.
Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse**

Introduction

Le motionnaire souhaite modifier ainsi la réglementation sur les produits chimiques : 1. Possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse ; 2. Abandonner la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Argumentation

Les organisations de défense de l'environnement s'opposent clairement au fait que le niveau de protection inscrit dans la législation suisse sur les produits chimiques tombe ou puisse tomber en-dessous de celui de l'Union européenne. En ce sens, les organisations environnementales s'opposent fermement à la proposition du motionnaire de supprimer ou d'affaiblir les références au droit européen sur les produits chimiques (en particulier les annexes). Nous nous opposons également à une réglementation spéciale destinée à l'industrie.

Contact

Greenpeace, Matthias Wüthrich, matthias.wuethrich@greenpeace.org, 044 447 41 31

Traitement

20 septembre 2021

[19.4374](#)

Mo. Conseil des Etats ((Hösli) Stark). Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique

Introduction

Les espaces réservés aux eaux définissent l'espace nécessaire pour garantir les fonctions naturelles et l'utilisation des cours d'eau ainsi que pour la protection contre les inondations. La délimitation conséquente des espaces réservés cours d'eau était un élément essentiel du contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes » et est au cœur de la loi actuelle sur la protection des eaux (LEaux). Depuis l'entrée en vigueur de la LEaux (et peu après l'expiration du délai référendaire déjà), des propositions ont été faites qui, avec la collaboration intensive de la DTAP et de la CTA, ont conduit à deux modifications des ordonnances et à diverses fiches. Bien qu'elles aient donné une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre, elles ont également conduit à un assouplissement de la protection des cours d'eau. A la suite, les cantons ont rejeté à plusieurs reprises une modification de la loi, notamment la motion Müller ([12.3047](#)), qui a été clairement rejetée par le Conseil des Etats par 33 voix contre 11. La présente motion vise encore une fois à permettre de réduire les espaces réservés aux eaux afin d'éviter de prétendues baisses de production. Ceci malgré le fait que la CEATE-E ait donné la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons pour la définition des espaces réservés aux eaux, avec l'adoption de la motion [15.3001](#).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Argumentation

- Depuis l'introduction de la réglementation sur les espaces réservés aux eaux, cette dernière a déjà été affaiblie à plusieurs reprises. Lors de la dernière révision, en plus des flexibilisations déjà existantes, de très petits cours d'eau ont été exclus de l'obligation de délimiter les espaces réservés aux eaux. D'autres adaptations qui entraînent une réduction de ces espaces ne sont pas justifiées et inutiles.
- Les surfaces qui se trouvent dans les espaces réservés aux eaux peuvent déjà être exploitées de manière extensive. La culture extensive est indemnisée.
- Une modification supplémentaire de la LEaux saperait également le compromis politique qui a conduit au retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Les initiants tels que la Fédération Suisse de Pêche devraient pouvoir compter sur la promesse faite par le Parlement lors de leur décision de retrait.
- Compte tenu de l'importante pollution causée par les résidus de pesticides et les apports d'éléments nutritifs dans nos cours d'eau, l'extensification des surfaces exploitées proches des cours d'eau est impérative.
- Le rôle des espaces réservés aux cours d'eau dans la protection contre les inondations est également sous-estimé. C'est pourquoi l'Association Suisse d'Assurances (ASA) a recommandé au Parlement de ne pas affaiblir ni limiter la délimitation des espaces.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement	20 septembre 2021
20.4412	Mo. Conseil des Etats (Würth). Pérenniser les infrastructures clés que sont les aéroports régionaux
Introduction	Bien que les aéroports régionaux ne soient pas des infrastructures de transport d'importance nationale, la Confédération doit prendre en charge une partie des coûts d'exploitation, à savoir les coûts du contrôle aérien de ces aéroports.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.
Argumentation	<p>Cette motion est superflue à court et moyen terme car, comme l'auteur l'écrit lui-même, la Confédération entend répondre à la demande de la motion au moins en 2022 et 2023. La motion demande d'anticiper les discussions budgétaires à partir de 2024. Ceci est en contradiction avec la politique du Conseil des Etats et du Conseil fédéral de réduire les dépenses fédérales (« Allégements administratifs et mesures destinées à soulager les finances fédérales. Loi » 20.067; Mo. « Réduire les dépenses liées » 17.3259).</p> <p>L'importance économique et au plan technique pour les transports des aéroports régionaux mentionnés est modeste. Seuls 0,4% des passagers des vols privés, commerciaux, réguliers, charters et privés suisses en partent. La disposition constitutionnelle susmentionnée (article 87) ne plaide pas non plus en faveur de cette motion. Il s'agit d'une norme de compétence. La Confédération est autorisée à promulguer (toute) loi sur l'aviation. On ne peut en déduire que la Confédération doit contribuer aux coûts d'exploitation des aéroports régionaux. Une telle disposition existe également pour les transports routiers privés et les transports publics. La Confédération ne prend pas pour autant en charge les frais d'exploitation des routes cantonales ou des transports publics régionaux. Une tâche commune avec les cantons à laquelle la motion s'oppose serait "favorable aux aéroports régionaux" au sens de l'égalité de traitement des modes de transport et compte tenu de la Constitution. Contrairement aux transports publics par rail, route, eau et téléphérique, la Confédération ne joue aucun rôle dans l'offre publique de transport aérien (art. 81a Cst).</p> <p>La division existante en aéroports nationaux et régionaux a été confirmée par le Parlement dans la loi sur l'aviation en vigueur depuis 2018 (nouvel article 36e). En conséquence, en 2020, le Parlement n'a pris des mesures par le biais d'un crédit supplémentaire qu'en cas de problèmes financiers de coûts de sécurité aérienne liés à la pandémie dans les aéroports nationaux, mais pas dans les aéroports régionaux. La motion obligerait les aéroports nationaux à subventionner de manière croisée les coûts de sécurité aérienne dans les aéroports régionaux (le financement spécial du transport aérien est également financé par la taxe sur les huiles minérales sur les vols intérieurs des aéroports nationaux). Comme les aéroports régionaux accueillent une grande partie des avions d'affaires, ils sont en mesure de répercuter les coûts de sécurité aérienne sur les passagers de manière équitable.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch , 079 705 06 58

Traitement 20 septembre 2021

[20.4573](#)

Mo. Conseil des Etats (Français). Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans

Introduction

La motion demande que les quadricycles légers, qui sont des véhicules légers à moteur avec une vitesse maximale de 45 km/h, de maximum de 50cm³ et d'une puissance de moteur maximale de 4kW, puissent être conduits à partir de l'âge de 16 ans.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

On peut citer comme exemple la Renault Twizy Urban 45 ou la Squad biplace, une voiture électrique équipée de cellules solaires sur son toit. Les quads à carburant fossile, en revanche, ont une puissance moteur beaucoup plus élevée (à titre de comparaison : les motos électriques monoplaces ou à carburant fossile ayant la même vitesse maximale et la même cylindrée sont autorisées en Suisse dès l'âge de 15 ans. Les motocyclettes (cyclomoteurs) ont également une capacité maximale de 50cm³ et sont autorisées à partir de 14 ans).

Contrairement à la Suisse, dans l'UE (catégorie de véhicule L6e), ces véhicules légers (électriques) sont déjà distingués des véhicules plus grands et non électriques. La motion demande que la politique suisse relative aux véhicules automobiles légers mentionnés soit alignée sur la politique de l'UE afin de transférer le trafic vers les moyens de transport les plus écologiques possibles, qui génèrent le moins possible de CO₂, de polluants atmosphériques et de bruit.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 22 septembre 2021

[20.4572](#)

Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Introduction

Les mesures consistant à remplacer des installations vétustes ou à ajouter des éléments nouveaux à des bâtiments existants sont seules déductibles fiscalement en tant qu'investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Les investissements de ce type inclus dans la construction d'un nouveau bâtiment ne sont quant à eux pas déductibles. Les réglementations cantonales sur le moment où un bâtiment n'est plus considéré comme un bâtiment neuf sont incohérentes. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de raccourcir et d'harmoniser le délai de différenciation entre bâtiments neufs et bâtiments existants en ce qui concerne la déductibilité fiscale des investissements servant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Si les fonds nécessaires à l'installation d'un système photovoltaïque font défaut pour un nouveau bâtiment, le propriétaire doit attendre cinq ans, selon le canton, avant de pouvoir installer un système photovoltaïque bénéficiant d'une déduction fiscale. Si cette période est raccourcie, ces investissements seront avancés en conséquence. Il reste à voir dans combien de cas cela sera pertinent.

Contact

WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch, 044 297 23 57

Traitement 23 septembre 2021

[21.049](#)

Loi sur le génie génétique. Modification

Introduction

Le moratoire sur le génie génétique expire à la fin 2021. Le Conseil fédéral propose au Parlement une nouvelle prolongation de quatre ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture. Le moratoire concerne aussi les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la prolongation du moratoire.

Argumentation

La prolongation du moratoire est incontestée par la majorité. Le moratoire a fait ses preuves et correspond à la stratégie de qualité de l'agriculture suisse et aux souhaits d'une grande partie de la population.

Cependant, certains acteurs s'opposent à ce que les nouvelles techniques de modification génétique soient soumises à la loi existante. L'Alliance-Environnementale recommande de suivre le Conseil fédéral et de soumettre également les nouvelles techniques au moratoire. En effet, selon la définition de la loi actuelle, les nouvelles techniques sont du génie génétique. L'exclusion de ces processus de la loi entraînerait une insécurité juridique. En outre, selon le principe de précaution, les produits d'édition du génome doivent être soumis à une évaluation fiable des risques. Cela ne peut être garanti que s'ils sont soumis à la loi sur le génie génétique.

La recherche n'est pas impactée par le moratoire.

Contact

Greenpeace, Alexandra Gavilano, alexandra.gavilano@greenpeace.org, 044 447 41 38

Traitement 27 septembre 2021

[16.432](#)

Iv. pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels

Introduction

La loi sur la transparence garantit une administration transparente. Toutefois, les émoluments pour les demandes d'accès aux documents officiels en vertu de la loi varient grandement d'une autorité à l'autre. Des frais excessivement élevés peuvent avoir un effet dissuasif, de sorte qu'aucune demande d'accès n'est présentée. L'initiative parlementaire Graf-Litscher veut donc ancrer le principe du libre accès dans la loi.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter l'initiative parlementaire dans la forme adoptée par le Conseil national.

Argumentation

En tant qu'alliance des diverses associations non gouvernementales, nous représentons une partie de la population. Une partie importante de notre travail consiste à évaluer des décisions gouvernementales ou administratives. Comme nos activités ne sont pas axées sur le profit, nous dépendons de la possibilité d'exercer cette fonction de contrôle sans coûts excessifs et disproportionnés. Le principe du libre accès aux documents officiels garantit que les organisations ont non seulement le droit d'accès, mais aussi la possibilité d'exercer ce droit de manière effective.

Néanmoins, afin d'éviter les abus, nous sommes favorables à la possibilité de faire payer des émoluments pour les demandes d'accès particulièrement complexes. Cependant, comme il est parfois difficile d'estimer à l'avance le coût du traitement d'une demande d'accès, notamment lors de décisions complexes, nous soutenons clairement la proposition de la majorité d'ancrer dans la loi un droit maximum de 2 000 francs suisses par demande d'accès. Si le montant maximum reste ouvert, cela pourrait avoir un effet dissuasif.

Contact

Fondation Suisse pour l'énergie, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

21.3602	Mo. CER-N. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE	Accepter
19.3234	Mo. Conseil des Etats (Stöckli). Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin	Accepter
21.3018	Mo. Conseil des Etats (CER-E). Programme d'impulsion pour le tourisme	Accepter
21.3606	Po. CSEC-N. Potentiel d'efficacité énergétique des "data centers"	Accepter

Initiatives parlementaires 1ère phase

19.502	Iv. pa. Nussbaumer. Modification de la loi sur l'énergie nucléaire. Protection contre les stratégies de « ring-fencing » des exploitants de centrales nucléaires	Accepter
20.448	Iv. pa. Fischer Roland. Pour une prévoyance vieillesse respectueuse du climat	Accepter
21.441	Iv. pa. Suter. Pour davantage de sécurité, moins de bruit et une meilleure qualité de vie. Dans les localités, 30 kilomètres à l'heure doit être la règle, 50 kilomètres à l'heure l'exception	Accepter

Objets parlementaires du DETEC

21.3076	Po. Storni. Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios	Accepter
21.3329	Po. Brenzikofer. Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics	Accepter
19.4050	Mo. groupe RL. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement	Rejeter
19.4145	Mo. Bäümle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération	Accepter
19.4162	Mo. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité	Accepter
19.4163	Mo. Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes	Rejeter
19.4184	Mo. Töngi. Transports. Investissements au bon endroit	Accepter
19.4217	Po. Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics	Accepter
19.4218	Mo. Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion	Accepter
19.4221	Mo. (Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers	Rejeter
19.4243	Mo. Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque	Accepter
19.4257	Mo. (Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT	Accepter

19.4260	Mo. (Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement	Accepter
19.4264	Mo. Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles	Accepter
19.4289	Mo. (Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique	Accepter
19.4321	Mo. Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial	Accepter
19.4345	Mo. Röstli. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz	Rejeter
19.4365	Mo. (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable	Accepter
19.4367	Mo. (Graf Maya) Klopfenstein Broggin. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich	Accepter
19.4503	Po. Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité	Accepter

Objets parlementaires du DFF

19.4165	Mo. Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or	Accepter
19.4342	Mo. Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics	Rejeter
19.4490	Po. Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés	Accepter
19.4512	Po. Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré	Accepter
19.4594	Mo. Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci	Accepter

Objets parlementaires du DEFR

21.3278	Mo. Cottier. Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité	Accepter
-------------------------	--	----------

Objets parlementaires du DDPS

21.3132	Mo. Fridez. Tirs militaires aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. Cela suffit!	Accepter
-------------------------	--	----------

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch